



Novembre 2023

**Rapport provisoire du Comité de surveillance du PERP dénommé
« Plan d'Épargne Retraite des Particuliers » distribué par les agences de BNP Paribas**

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie et d'épargne retraite auprès de CARDIF (VIE et RETRAITE) et d'ASSUVIE, Compagnies d'assurance proches de BNP Paribas et de Groupama. L'UFEP a également le statut de GERP pour la souscription des PERP. La loi a organisé son indépendance notamment à travers la composition des Comités de Surveillance des PERP. Pour garantir cette indépendance, 50% au moins des membres de ce Comité, élus par l'Assemblée Générale des adhérents, sont obligatoirement libres de tout lien avec l'assureur. En adhérant au PERP, vous êtes devenu adhérent de l'association. Celle-ci a pour mission de vous représenter auprès de la Compagnie d'assurance CARDIF et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur et doit vous en rendre compte dans un rapport annuel consultable sur le site de vote et sur le site de l'association.

Liste des membres du Comité de surveillance du « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers » :

M. Patrick JOACHIMSMANN, nommé par le Conseil d'administration, Président du comité,
 M. Jean-Louis CAYROL, adhérent, ancien délégué général de l'association,
 M. Michel JOUY, adhérent rentier, Ingénieur de formation il a occupé divers postes de Direction au sein du Groupe de BTP SPIE
 M. Christian VOLLE, adhérent, ancien banquier spécialiste de la gestion de portefeuilles d'actifs financiers.

Le présent document fera l'objet d'une mise à jour après l'arrêté des comptes de l'assureur au 31/12/2023. Elle sera mise en ligne sur le site de vote et sur le site de l'UFEP (*).

(*) Rapport complet consultable sur le site de vote et disponible en version papier sur demande écrite qui doit être envoyée à l'adresse postale de l'UFEP à partir du 1^{er} avril 2024

Nombre d'adhérents au Plan d'Épargne au 30 septembre 2023 : 87682 dont **2835** en phase de rente. Le nombre d'adhérents continue de diminuer dans un contexte où la commercialisation du produit a cessé avec pour corollaire l'absence de nouvelles adhésions en phase Épargne. A noter que **4099** sorties de la phase Épargne (soit 39 M€) se ventilent en **466** décès, **2792** sorties en rentes et **841** rachats exceptionnels ou transferts dont **288** transferts sortants internes vers les PERin .

Encours des capitaux gérés (phase épargne + rente) au 30 septembre 2023 : 552 M€ (576 fin 2022) répartis à raison de 65% sur le fonds en euros cantonné du Plan et de 35% sur les supports en Unités de Compte (UC) dont une part importante sur la SICAV BNPPARIBAS PERSPECTIVES. Dans les 65% investis sur le fonds en euros, **93 M€** correspondent aux capitaux des rentes en service qui sont obligatoirement gérées dans ce support.

DECANTONNEMENT DES PERP : Les membres du comité de surveillance sont intervenus régulièrement auprès de l'assureur (vigilant sur le sujet) afin que les adhérents ne pâtissent pas de la situation du fonds en euro cantonné en phase d'attrition. Les efforts déployés ont abouti au travers d'un texte législatif à envisager la modification des règles relatives au cantonnement. Ainsi l'

AMENDEMENT N°1268

présenté par
M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL **APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du livre I^{er} du code des assurances est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 142-7 est ainsi rédigé :

« Les entreprises d'assurance peuvent être autorisées, dans les conditions prévues au présent article, à transférer au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 tout ou partie de leur portefeuille d'engagements à des plans d'épargne retraite populaire mentionnés à l'article L. 144-2. Ce transfert doit être autorisé par l'assemblée générale de l'association mentionnée au même article. Les règles applicables à ce transfert sont fixées par décret. »

2° L'article L. 144-2 du code des assurances est complété par un XIII ainsi rédigé :

« XIII. – Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, les engagements relevant du présent article constitués au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 en application de l'article L. 142-7 ou au sein d'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire prévu par l'article L. 382-1 peuvent être transférés hors de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au VII dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

...Cet amendement propose de décanter les contrats PERP au sein du grand canton dédié aux engagements d'épargne retraite créé par la loi PACTE ou des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) pour aligner les dispositions relatives aux PER et aux PERP.

Il reste cependant à attendre les décrets d'application afin d'en préciser les contours. Une AG sera vraisemblablement nécessaire en fonction des décisions définitives qui seront prises à propos des PERP pour que les adhérents puissent se prononcer.

Sorties des PERP de moins de 2000€ (loi Sapin II)

Dans le cadre de la loi Sapin votée en 2016 et sous réserve du respect de certaines conditions, les PERP de faibles montants peuvent faire l'objet d'un rachat exceptionnel. Sur les 9 mois de 2023, 2530 sorties ont ainsi été enregistrées. A titre informatif, 3239 sorties en rente unique ont été traitées.

Traitement des réclamations

Globalement les réclamations baissent mécaniquement pour ce PERP du fait des baisses du nombre des adhérents et du nombre des transferts.

A fin septembre 2023, on enregistrait 66 réclamations écrites (120 en 2022).

Pour l'ensemble des PERP de l'assureur CARDIF (vision globale) 544 réclamations orales sont répertoriées au 30/09/2023 (stable) pour 82 réclamations écrites (128 il y a un an). CARDIF considère que ce progrès est lié aux opérations de rachats et de transfert mécaniquement en baisse.

Pour mémoire, les réclamations écrites et orales mettent en exergue principalement les délais de traitement et la qualité de la gestion.

Versements reçus et frais pratiqués

A fin septembre le montant des versements bruts effectués en 2023 s'élève à **9,5 M€**. Le montant des frais prélevés sur ces versements a été conforme à ce qui est prévu à la Notice du contrat.

Gestion Financière

1) Le fonds Euro cantonné du PERP des Particuliers au 29/09/2023

La brutalité des mouvements sur les marches Obligataires et d'Actions est due à une très forte volatilité. La gestion d'actif profité de ces mouvements pour renforcer la position Obligataire et profiter de la hausse des taux des emprunts d'Etats pour allonger la duration des actifs. De belles opportunités en termes du rapport rendement/risque (notations AA ou AAA) ont permis également de se diversifier par rapport à l'OAT 10 ans. Le crédit aux entreprises reste de leur point de vue encore relativement cher pour le risque estimé. Sur ce secteur les gestionnaires privilégient actuellement les financières considérées comme solides mieux rémunératrices que les « industrielles ».

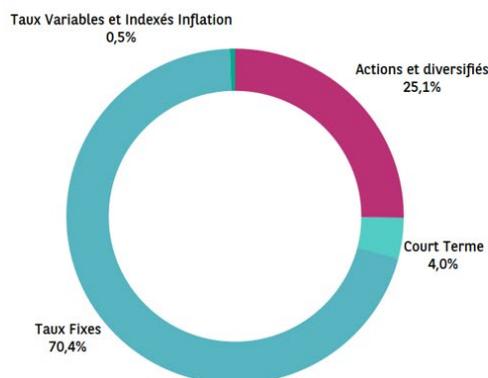
En matière d'Actions les gestionnaires d'actifs restent encore prudents notamment par rapport à un regain d'inflation qui pourrait pousser les établissements centraux à remonter à nouveau leur taux et impacter défavorablement les marchés.

- Les encours en **valeur boursière** du fonds en euros s'élèvent au 29 septembre 2023 à 404 M€ contre 410 M€ fin 2022. Cette évolution est imputable aux sorties (diminution) et aux aléas de marché (plutôt favorables) qui ont impacté l'exercice 2023.
- Depuis la fin 2022 dans un marché qui s'est stabilisé puis en fort rebond, la structure des actifs est restée quasiment inchangée. La poche Actions et diversifiés qui passe de 24 à 25% et la poche Obligataire taux fixes évolue de marginalement autour de 70%. Les Actions consolident le montant des plus-values latentes à hauteur de 42 M€ ce qui compense une large part des moins-values latentes qui affectent encore la poche obligataire. Cette évolution fait remonter la sensibilité au risque Action à 22%. Dans le même temps la sensibilité au risque de taux après avoir connu une forte variation à la hausse au printemps 2023 reste quasiment stable sur un an.

Structure de l'actif

Capitalisation du fonds en euros en valeur boursière : 404M EUR

Allocation d'actifs

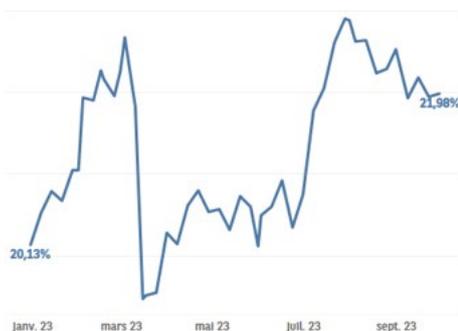


Evolution de la structure d'actifs

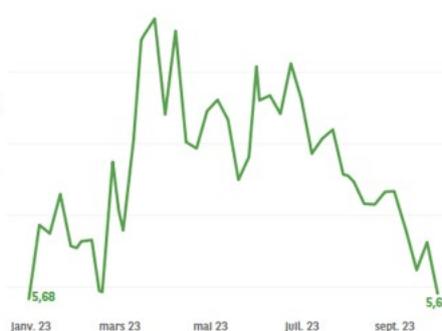


Dynamique des métriques de risque

Sensibilité Actions



Sensibilité Taux



- Dans le détail, on constate au sein des produits obligataires (hors fonds), des emprunts d'Etats qui représentent 54% du total obligataire et des obligations d'entreprises et parmi celles-ci le secteur financier représente toujours 22% du total.
- La qualité du portefeuille des obligations est bonne avec une notation (ou rating) « A+ »

La remontée des taux constatée en 2022 permet aujourd'hui d'afficher des taux d'investissement moyens bien supérieurs aux taux comptables et sur la durée d'améliorer le rendement des portefeuilles.



Evolution de la structure du portefeuille

	30/12/2022		30/12/2022		29/09/2023		29/09/2023		+/- valeurs latentes	en %	Δ Valeur bilan net..	Δ en %
	Valeur bilan nette*	en %	Valeur marché*	et Valeur bilan nett..	Valeur marché*	en %	Valeur marché*	en %				
Taux Fixes	326	78,2%	285	330	80,9%	284	70,4%	-46	-13,8%	4	-46%	
Taux Variables et Indexés Inflation	3	0,7%	3	2	0,5%	2	0,5%	0	-0,7%	-1	12%	
Actions et diversifiés	65	15,6%	99	60	14,7%	102	25,1%	42	70,0%	-5	60%	
Court Terme	23	5,4%	23	16	3,9%	16	4,0%	0	0,8%	-7	74%	
Total actif	417	100,0%	410	408	100,0%	404	100,0%	-4	-0,9%	-9	100%	

* coupons courus inclus, montants en millions d'euros, sans prise en compte du notionnel des couvertures

2) Principales unités de compte utilisées

Les Adhérents ont choisi 78 supports en UC mais la SICAV BNP Paribas Perspectives avec une douzaine de compartiments représente près de 70% de l'encours des supports en UC avec un poids de la partie Long Terme proche de 35% de l'encours total de cette SICAV.

Le Conseil d'Administration de l'UFEP a demandé aux gestionnaires de cette SICAV d'en effectuer une présentation détaillée afin de mieux cerner le rendement et les perspectives

o o O o o

Les statuts de l'association UFEP et le rôle du Comité de surveillance peuvent être consultés sur le site : www.ufep.fr